



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 6 FEVRIER 2013 à 20 h 30  
\*\*\*\*\***

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire ; Mme Béatrice MERLET, MM. Jean-François LARRE, Michel DEGERT, Adjoint ; Mmes Nicole DIRASSAR, Renée ETCHEMENDY, Marthe AUZI-PEREZ, MM. Jean CHOIGNARD, Ramuntxo DAUBAS, Patrick LISTRE, Didier URANGA, conseillers municipaux.

Absents: MM. Gilbert CHAPELTEGUI, Gilles SEBE

Secrétaire de séance : M. Ramuntxo DAUBAS

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1 – Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées à l'Agglomération Sud Pays Basque**

Le Maire expose que les nouvelles compétences transférées à l'Agglomération Sud Pays Basque vont entraîner des transferts financiers. Pour les évaluer il est nécessaire de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) afin de définir dans un premier temps les attributions de compensation provisoire, elle s'attachera ensuite à une évaluation plus fine des charges transférées et permettra d'arrêter le nouveau montant des attributions de compensation qui restera figé pour l'avenir.

Le Conseil Municipal désigne, M. Albert LARROUSSET, membre titulaire et M. Patrick LISTRE, membre suppléant.

**2 – Renouvellement de la convention d'assistance technique avec la D.D.T.M. (ATESAT)**

La convention d'assistance technique passée entre la commune et l'Etat étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal autorise le Maire à la renouveler afin de bénéficier du concours des services de la D.D.T.M. dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

**3 – Tarifs occupation domaine public (terrasses)**

Le Conseil Municipal décide d'unifier les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des restaurants Le Madrid et Heteroclitto au prix unique de 28 €/m<sup>2</sup> par an, soit Heteroclitto 1 176 € (terrasse 42 m<sup>2</sup> X 28 €) et Le Madrid 2 128 € (terrasse 76 m<sup>2</sup> X 28 €).

**4 – Renouvellement bail commercial**

Le bail commercial consenti à M. ESPAGNET pour le magasin de la terrasse est arrivé à échéance. Une négociation a eu lieu avec le bénéficiaire pour en refixer les conditions et le montant du loyer. Le Conseil Municipal fixe le montant annuel du loyer à 30 000 € et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

## **5 – Attribution d’une indemnité de fonction à un conseiller municipal**

Le Maire indique à l’assemblée qu’il propose à M. Jean CHOIGNARD, conseiller municipal, de prendre le relais de M. Patrick BURRE et de lui donner délégation pour tous les actes de communication de la commune. Le Conseil Municipal, considérant la délégation accordée à M. Jean CHOIGNARD, conseiller municipal, décide de lui attribuer une indemnité de fonction au taux de 5 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction Publique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

## **6 – Ordonnance d’expropriation et proposition d’indemnité**

Le Maire informe l’assemblée qu’après la déclaration d’utilité publique du projet d’acquisition d’un terrain à usage de parking « Assombrenia » par arrêté préfectoral n° 12-28 du 30 mai 2012 et l’arrêté préfectoral de cessibilité n° 12-60 du 11 décembre 2012, M. le juge de l’expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Pau a prononcé l’expropriation pour cause d’utilité publique du dit terrain par ordonnance n° 01/2013 du 3 janvier 2013.

A l’unanimité, le Conseil Municipal propose que l’Association d’éducation populaire dite La Saint-Nicolas soit indemnisée pour l’acquisition du terrain à usage de parking « Assombrenia » cadastré section AB n° 21 d’une superficie de 644 m<sup>2</sup>, d’une somme de 90 000 € d’indemnité principale et une somme de 10 000 € d’indemnité de remploi et charge le Maire de notifier cette proposition à l’Association St Nicolas conformément aux dispositions de l’article R.13-17 du Code de l’expropriation

## **INFORMATIONS du MAIRE**

### **Décisions prises par le Maire en application des article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### Travaux de confortement au droit du sentier des baleines :

Marché signé le 27 décembre 2012 avec la Sté SOLTECHNIC AQUITAINE pour un montant de 116 969 € H.T. (tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2).

#### Avenants au marché de construction groupe scolaire :

LOTS	Montant avenant HT	TOTAL du marché HT
N° 1 - VRD SARL SEE SLM	9 030,70 €	191 118,95 €
N° 2 - Gros œuvre SAS SEG FAYAT	87 409,43 €	516 391,43 €
N° 3 - Charpente bois /couverture/zinguerie LM LARRE SARL	9 100,00 €	160 251,00 €
N° 4 - Charpente métallique/bardage/serrurerie SARL ARLA et Cie	- 17 450,30 €	141 776,80 €
N° 5 - Menuiserie aluminium SARL ARCOUET	- 2 885,30 €	300 091,35 €
N° 6 - Menuiserie bois SARL NOUVELLE MENUISERIE MORCENAISE	1 541,06 €	107 374,73 €
N° 7 - Plâtrerie/faux plafonds/isolation SARL MP ENTREPRISE	- 3 422,95 €	123 623,09 €
N° 8 - Electricité/courants fort et faible SAS LARRIPA	1 499,06 €	100 394,53 €
N° 9 - Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires SA BOBION JOANIN	- 569,43 €	227 594,13 €
N° 10 - Revêtement sol/carrelage/faïence SAS Joël LESCA et fils	644,00 €	112 924,78 €
N° 11 - Peinture/revêtement mural EURL Stéphane LABORDE	- 4 000,81 €	38 025,04 €
N° 12 - Ascenseur SAS ATLANTIC ASCENSEURS	9 030,70 €	29 030,70 €

### **Présentation du rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive**

Le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive nous a adressé deux rapports d'activités relatifs à l'organisation et la gestion du service public de production d'eau potable pour l'année 2011 :

- un rapport du président sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable
- un rapport du délégataire du service de production d'eau potable

Ces documents, à disposition du public en mairie, ont pour objectif d'apporter toutes les informations utiles quant à la production d'eau potable : présentation de l'institution, missions du S.M.U.N., étapes de la production d'eau potable, événements marquants de l'année, investissements réalisés et à venir, qualité de l'eau potable et budget du syndicat.

### **Présentation du rapport sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets**

Le rapport détaille les compétences exercées, l'organisation du service, les coûts, les actions de communication, les mesures de prévention et des conditions de travail. Il est à la disposition du public en mairie.

### **Présentation du rapport annuel de l'Association des Maires de France**

L'association des maires de France est en première ligne pour faire entendre la voix des élus dans tous les grands débats touchant aux collectivités locales. Le rapport d'activité retrace les principales actions menées ; il est à votre disposition en mairie.

### **Modification simplifiée du P.L.U.**

Afin de corriger une erreur matérielle intervenue sur la précédente modification du P.L.U., il convient de procéder à une modification simplifiée nécessitant une enquête publique qui se déroulera du 25 février au 27 mars 2013 ; le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune ([www.guethary.fr](http://www.guethary.fr)) ou à la mairie de Guéthary du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h. Le public pourra consigner ses observations sur le registre mis à disposition ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Maire, Mairie de Guéthary 64210 GUETHARY.

### **Journée « portes ouvertes » école**

La nouvelle école s'appelle « UHANDEREA » ce qui signifie « la sirène » nom choisi pour rappeler le nom de l'ancienne école maternelle « Itsas Anderea » (la Dame de la Mer). Pour cette raison, la statue de la sirène anciennement installée à l'école maternelle puis dans le parc du Musée, sera transférée chemin du Trinquet. Les Getariar sont invités à venir visiter l'école Uhanderea lors de la journée « Portes Ouvertes » le 23 février prochain de 10 h à 14 h.

\*\*\*\*\*

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 11 février 2013

Le Maire,